

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°319/22

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Règlementation de la circulation et du stationnement, avenue de la Pierrerie angle square Nicolas Adam, 77680 Roissy-en-Brie, pour travaux de création d'une prise potentiel de réseau gaz par l'entreprise TERGI, à partir du 03 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « TERGI » domiciliée : 33 rue Lamirault 77090 Collégien, en vue de travaux de création d'une prise potentiel sur réseau gaz, avenue de la Pierrerie angle square Nicolas Adam, 77680 Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé avenue de la Pierrerie angle square Nicolas Adam.

### ARRETE :

**Article 1** : La circulation se fera par restriction de la chaussée au droit du chantier aux travaux au moyen d'homme trafic, avenue de la Pierrerie angle square Nicolas Adam 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 03 janvier 2023, jusqu'au 27 janvier 2023.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit et en face du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 4** : L'entreprise « TERGI » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 5** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7** : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 16 décembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 23/12/2022 à 15:38